

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 5 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 août 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Maire suppléant
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Pierre Baril, maire suppléant

Est également présente :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire suppléant
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juillet 2025 au montant de 2 333 394.04 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juin 2025:	32 391 430 \$
Valeur au cours du mois de juin 2024:	49 902 094 \$
Valeur pour l'année 2025 :	8 029 761 \$
Valeur pour l'année 2024 :	1 771 026 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2025
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2025 – Règlement numéro 333-2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2025

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter le Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$
- 8.2 Mise en disponibilité et acquisition du lot 4 236 837 du cadastre du Québec
- 8.3 Fondation Thierry Leroux – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire – 26 septembre 2025

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 351-2025 concernant les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur et décrétant un emprunt et une dépense de 938 820 \$
- 10.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour la réfection d'une partie du chemin Staynerville Est
- 10.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour la réfection du chemin Dalesville
- 10.4 Mise en disponibilité et octroi de mandat partiel pour le service en ingénierie pour accompagnement et réalisation des plans et devis préliminaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection d'une partie du chemin Staynerville Est
- 10.5 Mise en disponibilité et octroi de mandat partiel pour le service en ingénierie pour accompagnement et réalisation des plans et devis préliminaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Dalesville

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 291-02-2025 modifiant le Règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le Règlement numéro 288-2020
- 11.2 Course Marche Relais Argenteuil – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire – 27 septembre 2025

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 11.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement complet du plafond suspendu de la salle du centre communautaire Louis-Renaud
- 11.4 Mise en disponibilité pour la plantation d'arbres dans le parc de la Tourterelle

CAMPING

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2026, abrogeant et remplaçant le règlement 338-2024

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements de protection pour le Service de sécurité incendie
- 13.2 Octroi de contrat pour la dalle de béton du centre de formation du Service de sécurité incendie

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00332 – Propriété située au 605, route du Nord (lot 4 234 408 du cadastre du Québec) – Implantation du bâtiment principal
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00340 – Propriété située au 1, rue de l'Hirondelle (lot 6 535 853 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00374 – Propriété située au 314, rue des Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec) – Aire tampon
- 14.4 Demande de PIIA numéro 2025-040 relative à une demande de permis de construction visant l'agrandissement résidentiel d'une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-041 relative à une demande de permis de construction visant l'agrandissement résidentiel d'une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 530, route des Outaouais (lot 4 423 693 du cadastre du Québec)
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2025-042 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation majeure du bâtiment principal – Propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec)
- 14.7 Demande de PIIA numéro 2025-043 relative à une demande de permis de construction visant la construction de deux (2) mini-maisons en projet intégré – Propriété du 9, chemin d'Eupen (lot 4 678 301 du cadastre du Québec)

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 14.8 Acceptation provisoire des travaux de la phase E – Quartier Woodbine
- 14.9 Remplacement de la résolution 25-02-049 – Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2023-00018 – Modifications à la résolution 23-08-315
- 14.10 Mise en disponibilité et octroi de mandat à Transport Larivière et Fils inc. pour les travaux dans l’emprise municipale du prolongement de la rue de la Septaco

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

2.
DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire suppléant, monsieur Pierre Baril, fait une déclaration d’ouverture.

25-08-259 3.
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 02 à 19 h 44 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l’administration y répondent.

25-08-260 5.
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

25-08-261 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS JUILLET 2025 AU
MONTANT DE 2 333 394.04 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2025 au montant de 2 333 394.04 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.
DÉPÔTS

7.1
**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juin 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de juin 2025:	32 391 430 \$
Valeur au cours du mois de juin 2024:	49 902 094 \$
Valeur pour l'année 2025 :	8 029 761 \$
Valeur pour l'année 2024 :	1 771 026 \$

7.2
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du
17 juillet 2025**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2025.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2025 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2025.

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2025

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2025.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

25-08-262

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-01-2025 AFIN D'AUGMENTER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À L'ARÉNA GILLES- LUPIEN ET UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 344-2024, une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 344-2024 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$ ».

ARTICLE 3

Le 3^e attendu du règlement d'emprunt numéro 344-2024, est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE le coût total de ces améliorations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 2 300 000 \$ ».

ARTICLE 4

L'article 1 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$ ».

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux d'amélioration intérieure de l'aréna Gilles-Lupien pour un montant total n'excédant pas 2 300 000 \$ ».

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 800 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de 10 ans ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Lisa Cameron
Directrice du Service des ressources
humaines et directrice générale
adjointe

Avis de motion :	Le 8 juillet 2025
Dépôt du projet :	Le 8 juillet 2025
Adoption du règlement :	Le 5 août 2025
Avis public tenue de registre :	Le
Tenue de registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

25-08-263 8.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACQUISITION DU LOT
4 236 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d’acquérir le lot 4 236 837 du cadastre du Québec à des fins d’utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE l’achat de ce terrain par la Ville va faciliter le processus de reconstruction du pont Henri-Raby qui représente un lien vital pour les résidents du secteur ainsi que les services incendies;

CONSIDÉRANT QUE, par l’achat de ce terrain, la Ville souhaite envoyer un message à l’ensemble des intervenants impliqués quant à sa volonté ferme de faire avancer rapidement les procédures de reconstruction du pont, lesquelles s’échelonnent depuis déjà plusieurs années, et ainsi démontrer son engagement concret envers la réalisation de ce projet d’importance pour la communauté;

CONSIDÉRANT l’acceptation de l’offre d’achat au montant de 100 000\$, plus toutes taxes applicables, pour le lot 4 236 837 du cadastre du Québec, situé à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l’aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 100 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'acquisition de l'immeuble correspondant au lot 4 236 837 du cadastre du Québec et les coûts afférents, conformément et selon les termes de l'offre d'achat signée par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer l'acte notarié.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3
25-08-264 **FONDATION THIERRY LEROUX – DEMANDE
D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LE
TERRITOIRE – 26 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la 6^e édition de la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » se tiendra du 25 au 27 septembre prochains;

CONSIDÉRANT QUE le passage des participants sur la route 344 dans le secteur de Brownsburg-Chatham est prévu pour le vendredi 26 septembre entre 14 h et 16 h;

CONSIDÉRANT QUE cette randonnée de vélo vise à souligner le sacrifice ultime de nos premiers intervenants ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Thierry LeRoux ;

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham de Carl Lebel, membre du comité organisateur de la 6^e édition de la randonnée pour la « Fondation Thierry LeRoux »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de monsieur Carl Lebel selon les descriptifs déjà fournis, et aux conditions suivantes :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme Co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- Le comité organisateur de la randonnée devra assurer la sécurité des participantes et participants;
- Le comité organisateur de la randonnée devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les routes provinciales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurité sévères encadrent la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

TRAVAUX PUBLICS

10.1

25-08-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 351-2025 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RUES WOODBINE ET GEORGE-BROWN SITUÉ ENTRE LA RUE MACVICAR ET LA RUE LAFLEUR ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 938 820 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payé à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux pour le prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur, propriétés de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation détaillée préparée par madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 2 juillet 2025, au montant total estimé à 938 820 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 938 820 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 938 820 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux de voirie de la rue Woodbine (59 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux de voirie de la rue George-Brown (20 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux d'égout pluvial et aux bassins de rétention utilisé pour les fins du secteur seulement (18 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux d'aménagement de la piste multifonction destiné à être utilisé par l'ensemble des citoyens dans une optique de mobilité active (3 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Lisa Cameron
Directrice du Service des ressources
humaines et directrice générale adjointe

Avis de motion :	Le 8 juillet 2025
Dépôt du projet :	Le 8 juillet 2025
Adoption du règlement :	Le 5 août 2025
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbaton MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

25-08-266 10.2

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS
POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN
STAYNERVILLE EST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite déposer une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour effectuer la réhabilitation d'une partie du chemin Staynerville Est;

CONSIDÉRANT les changements des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) va privilégier les dossiers accompagnés d'un ou plusieurs documents techniques, dont les études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols signées par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE cette étude doit être réalisée pour la réalisation des plans et devis pour la réfection d'une partie du chemin Staynerville Est;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour effectuer les suivis correspondant à nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres pour les montants suivants avant taxes :

Entreprises	Total avant taxes
GROUPE ABS INC.	27 395 \$
SCP GEOTEK INC.	27 890 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 29 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat en géotechnique auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe ABS inc., pour un montant total de 27 295 \$ avant taxes.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

25-08-267

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DALESVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite déposer une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement pour effectuer la réhabilitation du chemin Dalesville;

CONSIDÉRANT les changements des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) va privilégier les dossiers accompagnés d'un ou plusieurs documents techniques, dont les études géotechniques et de caractérisation environnementale des sols signées par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE cette étude doit être effectuée préalablement à la réalisation des plans et devis de réfection du chemin Dalesville;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour effectuer les suivis correspondant à nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres pour les montants suivants avant taxes:

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
GROUPE ABS INC.	46 825 \$
SCP GEOTEK INC.	47 150 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 50 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat en géotechnique auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe ABS inc., pour un montant total de 46 825 \$ avant taxes.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4
25-08-268 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE MANDAT PARTIEL POUR LE SERVICE EN INGÉNIERIE POUR ACCOMPAGNEMENT ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN STAYNERVILLE EST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite déposer une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) –Volet redressement pour effectuer la réhabilitation d'une partie du chemin Staynerville Est;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis préliminaires sont obligatoires pour le dépôt d'une demande d'aide selon les modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 22 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., pour les articles 3.2 et 3.3 du bordereau de soumission pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 20 500 \$ plus toutes les taxes applicables.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.5
25-08-269 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE MANDAT PARTIEL POUR LE SERVICE EN INGÉNIERIE POUR ACCOMPAGNEMENT ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DALESVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite déposer une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) –Volet redressement pour effectuer la réhabilitation du chemin Dalesville;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis préliminaires sont obligatoires pour le dépôt d'une demande d'aide selon les modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 52 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à la firme d'ingénierie EFEL Experts-conseils inc., pour les articles 3.2 et 3.3 du bordereau de soumission pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 48 600 \$ plus toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET DE LA CULTURE

11.1

25-08-270 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-02-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2021
RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES
QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2020**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux règles de la bibliothèque municipale, notamment quant à la procédure de gestion des retards;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant :

« Pour les non-résidents, des frais annuels de 30 \$ seront exigés.

Un abonnement familial, pour les non-résidents, est aussi offert annuellement au coût de 80 \$. Pour cet abonnement, chaque membre résident à la même adresse possède une carte individuelle et profite de ces avantages. »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4

Le libellé de l'article 4 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

« EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunts maximum à un dossier est de dix (10) documents.

La durée du prêt est de trois (3) semaines et est renouvelable.

EMPRUNT DE JEUX

Le nombre d'emprunts est de trois (3) jeux par dossier (ces emprunts sont comptabilisés dans les 10 documents autorisés).

Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.

La durée du prêt des jeux de société et des casse-têtes est de trois (3) semaines et renouvelable une fois.

EMPRUNT DE RAQUETTES DE TENNIS ET DE PICKLEBALL

Le nombre d'emprunts est de deux (2) maximum par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 10 documents autorisés).

Le nombre d'emprunts est de quatre (4) maximum par résidence.

L'emprunt d'une raquette comprend également 3 balles incluses.

La durée du prêt est de trois (3) semaines et est non renouvelable.

Le retour de cet emprunt doit obligatoirement se faire au comptoir de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.

RAQUETTES ET BALLE EN RETARD, ENDOMMAGÉES OU PERDUES

Dans le cas d'une raquette en retard de plus de 30 jours, perdue ou endommagée, le montant est facturé à l'abonné.

Se référer aux modalités de facturation.

RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT SUR PLACE OU À DISTANCE

Le renouvellement est gratuit et d'une durée de 3 semaines.

Le renouvellement d'emprunt maximum est de deux (2) fois par document,

sauf dans les cas suivants:

- L'emprunt de raquettes de tennis ou de pickleball et balles (3);
- Le document est réservé pour d'autres usagers;
- Le maximum de renouvellement est atteint;
- Il s'agit d'un prêt entre bibliothèques (PEB) avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une collection thématique avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une trousse d'animation avec date de retour spécifique.

Le renouvellement autorisé peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. ***Il y a possibilité de laisser un message après les heures d'ouverture, mais la date de transaction sera celle de la prochaine ouverture.***

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'abonné, qui le désire, peut également renouveler ses emprunts lui-même en ligne par le biais du service MA BIBLIO À MOI avec le numéro de carte de l'abonné et son NIP. ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement numéro 291-01-2024 est modifié par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant;

« Après le retard :

2 jours : premier avis de retard automatisé envoyé par courriel;
7 jours : deuxième avis de retard automatisé envoyé par courriel;
14 jours - 20 jours: Appel pour aviser que les documents sont en retard. (Facultatif);
Après 30 jours : Les documents sont facturés à l'abonné.
Se référer aux modalités de facturation. ».

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6

Le libellé de l'article 6 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

« DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif. Se référer aux modalités de facturation.

Seront considérés comme endommagés les documents :

- Tachés ou abîmés par l'eau ou autre liquide; gonflés par l'humidité (donc à risque de moisissure à long terme);
- Pages arrachées et manquantes, déchirées et irrécupérables, annotées ou surlignées, couverture et/ou reliure détachée;
- Morsures d'animaux;
- Tous autres bris rendant le document irrécupérable. »

Nous vous demandons de ne pas réparer le document par vous-même.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du quatrième au septième paragraphe par le suivant;

« PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUE « PEB »

Le service de prêt entre bibliothèque « PEB » permet aux abonnés d'obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas par l'entremise du Réseau Biblio des Laurentides.

Disponible pour tous les abonnés de la bibliothèque dont le dossier est en règle.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Faire la demande au personnel qui l'acheminera par voie informatique. Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables doit être pris en compte avant de recevoir le document. Aucune limite annuelle. **Par contre, nous recommandons de ne pas en commander plus de deux (2) à la fois.**

Lorsque la bibliothèque reçoit le document, l'abonné en est avisé par téléphone.

L'abonné ***dispose de dix (10) jours ouvrables pour faire son emprunt.*** Passé ce délai, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.

- Le document sera prêté pour une période de 4 semaines (plus ou moins selon les délais de poste);
- Aucun renouvellement ne pourra être effectué;
- Les jeux ne sont pas disponibles en PEB;
- Les revues ne sont pas disponibles en PEB.

En cas de document endommagé provenant d'une autre bibliothèque. Le document sera facturé à l'abonné au coût exigé par l'institution prêteuse. »

ARTICLE 7 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8

Le libellé de l'article 8 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

« GUIDE D'ABONNEMENT ET DU PRÊT

À votre inscription une carte de membre vous sera remise. Des frais de 3\$ seront exigés en cas de perte.

La carte est obligatoire pour faire des emprunts.

La carte de membre donne droit au prêt, renouvellement, réservation et prêt entre bibliothèque ainsi que l'accès à votre dossier informatique via le site web. ».

ARTICLE 8 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 14

Le libellé de l'article 14 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

« ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS

TARIFICATION

Frais d'abonnement pour résident: Gratuit;

Frais d'abonnement pour non-résident: 30 \$ par personne annuellement;

Frais d'abonnement familial pour non-résident: 80 \$ par résidence annuellement;

Frais de remplacement de la carte de membre informatisé: 3 \$;

Frais de remplacement de document perdu, brisé ou en retard: coût d'achat en vigueur du document;

Frais d'administration: 8 \$;

Frais de reliure: 12 \$.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Frais de copie ou photocopie :

<u>Noir & blanc</u>	8½x11 ou 8½x14	/	0.15 \$	recto verso 0.25.\$
	30 et plus	/	0.10 \$	recto verso 0.15 \$
<u>Couleur</u>	8½x11 ou 8½x14	/	0.50 \$	recto verso 1.00 \$

FACTURATION

Les modalités de facturation pour les documents en retard, perdus ou endommagés sont les suivantes :

Facture envoyée par la poste et inscrite au dossier de l'usager, incluant :

- Coût du document en vigueur du marché;
- Frais de reliure (s'il y a lieu);
- Frais administratifs;
- Taxes applicables.

Avant la date d'échéance sur la facture, le paiement doit se faire à la bibliothèque.

Si le document en retard est rapporté en bon état à la bibliothèque et avant la date d'échéance, seuls les frais administratifs seront chargés.

Après la date d'échéance sur la facture, le paiement doit se faire à l'hôtel de ville et un taux d'intérêt de 15% par an s'accumule.

Le paiement peut être fait par argent comptant, par débit ou par chèque.

Les documents endommagés peuvent être remis à l'abonné sur présentation du reçu. Les documents sont disponibles 60 jours après l'émission de la facture seulement. ».

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15

L'article 15 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« INTERNET

La Ville de Brownsburg-Chatham offre via le service de bibliothèque des postes de travail informatiques à emprunter sous conditions. Cet outil permet de consulter de nombreuses sources d'information. Cependant, Internet est un réseau mondial non réglementé qui comprend des renseignements et des opinions de natures diverses, parfois fiables et faisant autorité, mais aussi parfois controversées et extrêmement offensants. Certains renseignements trouvés sur Internet ne sont pas nécessairement exacts, corrects ou à jour. Ce qui en fait à la fois une ressource précieuse donnant accès à une mine de renseignement, mais aussi une source d'information qui n'est pas toujours exacte ni appropriée.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Au besoin remplacer dans toute la section *Espace Internet* par *postes de travail informatiques.* ».

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15

L'article 15 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du paragraphe nommé Tarifification des services par le suivant :

« Tarifification des services

Pour les 2 premières heures consécutives chaque jour;

Gratuit pour les résidents abonnés ou non (2 heures consécutives);

Gratuit pour les non-résidents abonnés (2 heures consécutives);

Du temps supplémentaire sera accordé s'il n'y a aucune réservation ou attente pour le poste ».

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Lisa Cameron
Directrice du Service des ressources
humaines et directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 8 juillet 2025
Dépôt du projet : Le 8 juillet 2025
Adoption : Le 5 août 2025
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

25-08-271

COURSE MARCHE RELAIS ARGENTEUIL – DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE – 27 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le samedi 27 septembre 2025, de 6 h à 19 h, aura lieu la 13^e édition de la « Course Marche Relais Argenteuil »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à amasser des fonds pour la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Cassandre Bastarache, directrice de l'événement « Course Marche Relais Argenteuil », afin de permettre la circulation sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT également la demande d'autorisation pour utiliser une portion du terrain du camping municipal de Brownsburg-Chatham, conformément au tracé présenté dans la carte jointe;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Cassandre Bastarache selon les descriptifs déjà fournis, et aux conditions suivantes :

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme Coassurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- L'équipe de coordination de la course devra assurer la sécurité des participantes;
- L'équipe de coordination de la course devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les routes provinciales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-08-272 11.3

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT COMPLET DU PLAFOND SUSPENDU DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD

CONSIDÉRANT QUE le plafond suspendu actuel de la salle du centre communautaire Louis-Renaud est désuet et nécessite un remplacement afin d'assurer un environnement sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le plafond de la cuisine a été retiré d'urgence à la suite d'un incident causé par un affaiblissement du support des tuiles suspendues;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour l'installation d'un nouveau plafond suspendu;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 16 862.01 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Gaudreau Rénovation Construction inc.;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 18 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Gaudreau Rénovation Construction inc. pour le remplacement complet du plafond suspendu de la salle du centre communautaire Louis-Renaud au montant total de 16 862.01 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

25-08-273

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA PLANTATION D'ARBRES DANS LE PARC DE LA TOURTERELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite bonifier l'aménagement paysager du parc de la Tourterelle par la plantation de nouveaux arbres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie des citoyens, à augmenter les zones d'ombrage et à favoriser la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 5 550 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Services Horticoles Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE la dépense soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

12.1

25-08-274

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2026, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 338-2024

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de régler afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2026;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 338-2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2026.

ARTICLE 2 : TARIFICATION - IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2026 (du 1^{er} mai au 25 octobre 2026) est la suivante :

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2026
Zone no 1	
Section I: 11, 13	3 110 \$
Zone no 2	
Section F: 9, 11, 13, 15 Section H: 9, 11, 13, 15 Section I: 9, 15 Section L: 4 Section N : 14	3 295 \$
Zone no 3	
Section B : 7, 9 Section C: 6, 8 Section F: 5 Section H: 17, 19, 21, 23 Section I: 4 Section L : 3, 5,7 Section M: 7, 9 Section P (30 ampères.): 7, 10	3 665 \$
Zone no 4	
Section D Section F: 2, 19, 21, 23 Section G: 2 Section H: 3 Section I: 2, 17, 23	4 020 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Section L: 1	
Terrains 3 services 50 ampères	2026
Section Q : 7 Section L : 9, 11, 15	3 465 \$
Terrains 3 services 50 ampères Section A : 1, 7, 9, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 Section L : 17 Section N : 30, 32 Section O : 2 Section P: 4, 7, 10 Section Q: 3, 5	4 170 \$
*Terrains 3 services riverains 30 ampères Section D: 7, 9, 11, 17, 23 Section M : 8, 10	5 390 \$
Terrains 3 services riverains 30 ampères Section K : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 Section N : 22, 24 Section O : 5 (O 5 : droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères.)	5 390 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section O : 1, 3, 5, 11	5 810 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section R : 4, 6, 8 10, 12, 14, 16, 18, 20 Section U : 1, 2	5 390 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères Section O : 19, 21, 23	6 215 \$
Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères Section O : 10, 12	5 060 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

TARIFICATION SAISON 2026 (TERRAINS)	
TARIFS JOURNALIERS	2026
Terrains 2 services	57 \$
Terrains 3 services – Électricité 30 ampères	59 \$
Terrains 3 services – Électricité 50 ampères	63 \$
Terrains 3 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	68 \$
Terrains 3 services – Bord de l'eau et électricité 50 ampères	72 \$

DEMI-JOURNÉE	2026
Jusqu'à 17 h	10 \$
Jusqu'à 20 h	15 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2026
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	32 %
Séjours de 170 jours consécutifs et plus	40 %
<u>Séjour arrivée le lundi et départ le vendredi en basse saison, 4 nuits consécutives</u>	4e journée gratuite
*<u>Avant le 15 juin et après la fête du Travail</u>	

VISITEURS	Journalier**	Saisonnier*
Adultes (plus de 12 ans)	8,69 \$	62,23 \$
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	4,35 \$	34,79 \$
Bambins (0 à 5 ans)	0,00 \$	0,00 \$
Famille (2 adultes et 2 enfants)	21,74 \$	108,72 \$
Citoyens de Brownsburg-Chatham	GRATUIT avec preuve de résidence par adulte	
* La passe « saisonnier » est valide du 1 ^{er} mai au 25 octobre 2026		
** Saisonnier : après 17 heures, 50% de rabais.		

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

SERVICE DE VIDANGE	2026
Roulotte	21.74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2026
Stationnement de nuit pour les voyageurs. *	15

*Sans location de terrain de 18 h à 10 h le lendemain.

CARTE D'ACCÈS	2026
Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.
Marina	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 13 septembre au 25 octobre 2026)	Tarif hebdomadaire 7 nuits
Tous types de terrains	50 % de rabais sur les tarifs journaliers
ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	26 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026
Frais d'entreposage pour saisonniers et longs termes (170 jours et plus)	225 \$

TARIFICATION – ÉCOPODS (Kujuk)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison : du 1 ^{er} mai au 14 juin et de la fête du Travail à la fermeture du camping.	99 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête du Travail)	119 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête du Travail)	149 \$
TARIFICATION – PODS (Habitapod)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison en tout temps (À partir de la fête de l'Action de grâce jusqu'au 14 juin)	175 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	200 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	250 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

TARIFICATION – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	2026
Kayak simple – 1 heure	13,05 \$
Kayak simple – 2 heures	21,74 \$
Kayak simple – 4 heures	34,79 \$
Kayak double – 1 heure	17,39 \$
Kayak double – 2 heures	26,10 \$
Kayak double – 4 heures	39,14 \$
Planche à pagaie – 1 heure	13,05 \$
Planche à pagaie – 2 heures	21,74 \$
Planche à pagaie – 4 heures	34,79 \$

TARIFICATION – AUTRES	2026
Rondelle d'allumage	1,74 \$
Ballot de bois d'allumage	6,96 \$
Ballot de bois de chauffage à l'unité	12,18 \$
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	30,44 \$
Vidange de roulotte – Résident	Gratuit
Vidange de roulotte – Non-résident	8,70 \$

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2026

1 TERRAIN

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

S'il y a annulation, des frais seront applicables :

- 70 nuits et plus avant la date d'arrivée: 50 \$ de frais d'administration;
- De 35 à 69 nuits avant la date d'arrivée: 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 800 \$;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1 000 \$;
- Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée: montant total du dépôt.

OU :

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.

2 PRÊT-À-CAMPER

Un paiement complet est exigé à la réservation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

POLITIQUE D'ANNULATION

S'il y a annulation, les frais suivants sont applicables :

- 25 % du montant total si plus de 30 jours de la date de réservation.
- 50 % du montant total si plus de 7 jours et moins de 30 jours de la date de réservation.
- 100 % du montant total si moins de 7 jours de la date de réservation

ARTICLE 4 : MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année **2026** est la suivante :

CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING

QUAIS	2026
Tarification saisonnière – Quai marina Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	74 \$ / pied
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	64 \$ / pied
Tarification journalière (Longueur hors tout)	2,25 \$ / pied Frais minimum 45 \$
Tarification 7 jours et plus	10 %
Tarification 15 à 27 jours	20 %
Tarification 28 jours et plus	30 %
Tarification horaire	5 \$ par embarcation / bloc 2 h
Tarification horaire	10 \$ par embarcation / bloc 4 h
Motomarine attachée à l'embarcation	140 \$ additionnel
QUAI SEA-DOO	2026
Quai B : B-O	650 \$
Quai Sea-doo Bed	730 \$
Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50 pieds	
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON	2026
Branchement électrique – 20 ampères	200 \$
Branchement électrique – 30 ampères	250 \$
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	375 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

VIDANGE	30,44 \$
STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR	1^{er} jour inclus avec entrée sur le site
	2^e jour et suivant 8,70 \$

**LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT
LAISSER
LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.**

Note : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour deux (2) véhicules pour la période de location.

MISE À L'EAU	2026
RAMPE (Incluant le stationnement d'une (1) journée)	52,19 \$
	GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS
STATIONNEMENT (Jour additionnel)	17,40 \$
***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	652,32 \$

***** La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ENTREPOSAGE

La tarification de l'entreposage d'embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

TARIFICATION – AIRE D'ENTREPOSAGE CLÔTURÉE	
Tarification hivernale (du 13 octobre 2025 au 14 mai 2026)	2026
Motomarine	180 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	300 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	375 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	450 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	375 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	450 \$

Tarification estivale (du 16 mai 2026 au 13 octobre 2026)	2026
Remorque pour motomarine	175 \$
Remorque entre 0 et 20 pieds	225 \$
Remorque entre 20 et 30 pieds	290 \$
Remorque de 30 pieds et plus	350 \$
Pour les campeurs journaliers, remorque double essieux, 7 nuits consécutives. (Prix à la semaine)	50 \$

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n'ont pas quitté l'aire d'entreposage à la date de fin de la période d'entreposage.

Durant la saison estivale, pour les remorques doubles essieux ainsi que les remorques de plus de 24 pieds, les clients campeurs saisonniers et les clients campeurs long terme ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d'entreposage estivaux.

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 338-2024 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2025.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Lisa Cameron
Directrice du Service des
ressources humaines et directrice
générale adjointe

Avis de motion : Le 8 juillet 2025
Dépôt du projet : Le 8 juillet 2025
Adoption du règlement : Le 5 août 2025
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

25-08-275 13.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LE SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux pompiers au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit fournir, selon l'article 10.5 de l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham, un équipement complet lors de la première année d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.6 de l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham, de l'équipement doit être disponible en tout temps pour faire l'échange de points cumulés;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de protection est décrit en pièces jointes;

CONDISÉRANT QUE l'inventaire est insuffisant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 8 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'achat d'équipements de protection.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-08-276 13.2 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA DALLE DE BÉTON DU
CENTRE DE FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a le désir de former ses pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie fait la location du centre de formation à l'École nationale des pompiers du Québec;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie fait la location du centre de formation à la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le repositionnement du centre de formation est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Karmat est actuellement sur le chantier pour la construction de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Gestion Karmat pour la fabrication de la nouvelle dalle de béton pour le centre de formation au montant total de 91 937.14 \$ plus toutes taxes applicables.

QUE la dépense d'un montant total de 96 522.50 \$ soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 326-2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

14.1

25-08-277

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00332
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 605, ROUTE DU NORD (LOT
4 234 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 605, route du Nord (lot 4 234 408 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-402 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge avant de 6,1 mètres et une marge latérale de 2,1 mètres, alors que la réglementation en vigueur dans la zone V-402 prévoit une marge avant minimale de 12 mètres et une marge latérale minimale de 3 mètres;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation;
- Lettre de motivation;
- Photographies du projet.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00332 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 605, route du Nord (lot 4 234 408 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge avant de 6,1 mètres et une marge latérale de 2,1 mètres, alors que la réglementation en vigueur dans la zone V-402 prévoit une marge avant minimale de 12 mètres et une marge latérale minimale de 3 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00332, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 605, route du Nord (lot 4 234 408 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge avant de 6,1 mètres et une marge latérale de 2,1 mètres, alors que la réglementation en vigueur dans la zone V-402 prévoit une marge avant minimale de 12 mètres et une marge latérale minimale de 3 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

25-08-278

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00340
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, RUE DE L'HIRONDELLE
(LOT 6 535 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 1, rue de l'Hirondelle (lot 6 535 853 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local PL-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise à 0,62 mètre de la ligne de lot, alors que la grille des spécifications pour la zone PL-527-1 exige une marge minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation ;
- Lettre de motivation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00340 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 1, rue de l'Hirondelle (lot 6 535 853 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise à 0,62 mètre de la ligne de lot, alors que la grille des spécifications pour la zone PL-527-1 exige une marge minimale de 6 mètres.
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00340, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 1, rue de l'Hirondelle (lot 6 535 853 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise à 0,62 mètre de la ligne de lot, alors que la grille des spécifications pour la zone PL-527-1 exige une marge minimale de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.3

25-08-279

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00374 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 314, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – AIRE TAMPON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 314, rue des Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville CV-707 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une aire tampon d'une largeur de 0 mètre, alors que l'article 7.1.8 du Règlement de zonage numéro 197-2013 exige l'aménagement d'une aire tampon d'au moins 5 mètres de profondeur entre un usage d'habitation unifamiliale (H1) et un usage d'habitation trifamiliale (H3);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation ;
- Lettre de motivation incluant des photographies de l'existant.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00374 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 314, rue des Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une aire tampon d'une largeur de 0 mètre, alors que l'article 7.1.8 du règlement de zonage numéro 197-2013 exige l'aménagement d'une aire tampon d'au moins 5 mètres de profondeur entre un usage d'habitations unifamiliales H1 et un usage d'habitations de type trifamilial H3.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00374, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 314, rue des Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une aire tampon d'une largeur de 0 mètre, alors que l'article 7.1.8 du règlement de zonage numéro 197-2013 exige l'aménagement d'une aire tampon d'au moins 5 mètres de profondeur entre un usage d'habitations unifamiliales H1 et un usage d'habitation de type trifamilial H3.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.4
25-08-280 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-040 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT L'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL D'UNE
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 494, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 679
DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un agrandissement résidentiel sur la façade gauche du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Plans;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Détails sur les portes et fenêtres;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont :

- **Toiture:** revêtement en bardeau d'asphalte de couleur noir granite;
- **Revêtement des murs extérieurs:** Canexel de couleur Timberwolf;
- **Fenêtres:** à guillotine en PVC de couleur noire;
- **Porte:** modèle en PVC de couleur noire, avec fenêtre fixe;
- **Galerie:** en bois traité de couleur naturelle;
- **Garde-corps:** en aluminium de couleur noire pour les galeries.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant un agrandissement résidentiel sur la façade gauche du bâtiment principal existant, pour la propriété située au 494, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant un agrandissement résidentiel sur la façade gauche du bâtiment principal existant, pour la propriété située au 494, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

25-08-281

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-041 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT L'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL D'UNE
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 530, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 693
DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 530, route des Outaouais (lot 4 423 693 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un agrandissement résidentiel sur la façade arrière du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Plans;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Détails sur les portes et fenêtres;
- Photographies des propriétés voisines.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont :

- **Toiture:** Tôle de couleur noire;
- **Revêtement des murs extérieurs:**
 - Maibec (bois véritable) de couleur grise (tel qu'existant);
- **Fenêtres:** à guillotine en PVC de couleur noire;
- **Porte:** modèle possédant du carrelage en PVC de couleur noire;
- **Galerie:** en pruche de couleur naturelle;
- **Garde-corps:** en pruche de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que les nouvelles fenêtres et portes de l'agrandissement devraient être de couleur blanche, afin d'assurer une cohérence avec le rythme et la composition des ouvertures du cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant un agrandissement résidentiel sur la façade arrière du bâtiment principal existant, pour la propriété située au 530, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant un agrandissement résidentiel sur la façade arrière du bâtiment principal existant, pour la propriété située au 530, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que les fenêtres soient de couleur blanche;
- Que la fenêtre située sur le mur latéral droit soit munie d'un carrelage similaire à celui de la fenêtre existante.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.6
25-08-282 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-042 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION MAJEURE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 674, ROUTE DES
OUTAOUAIS (LOT 4 423 622 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone îlot déstructuré D-913 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser la rénovation majeure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation prévus comprennent notamment le remplacement du revêtement extérieur sur l'ensemble des façades, le remplacement de toutes les portes ainsi que de certaines fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails sur les matériaux et les couleurs;
- Détails sur les portes et les fenêtres;
- Photographies du projet;
- Photographies de propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont :

- **Revêtement extérieur:** Vinyle de couleur *pecane* (nuance de beige);
- **Fenêtres:** Type à guillotine en PVC de couleur blanche;
- **Portes:**
 - Modèle en PVC de couleur blanc, avec fenêtre fixe;
 - Modèle porte-patio de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que les nouvelles fenêtres et portes devraient être munies de carrelage afin de respecter le rythme et la composition des ouvertures du cadre bâti existant ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation majeure du bâtiment principal, sur la propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation majeure du bâtiment principal, sur la propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que les fenêtres soient munies d'un carrelage similaire à celui des fenêtres existantes.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.7

25-08-283

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-043 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION DE DEUX (2) MINI- MAISONS EN PROJET INTÉGRÉ – PROPRIÉTÉ DU 9, CHEMIN D'EUPEN (LOT 4 678 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 9, chemin d'Eupen (lot 4 678 301 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-331 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à construire deux (2) mini-maisons en projet intégré destinées à l'hébergement de courte durée (location à court terme) ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Plan d'implantation du projet original;
- Plan d'implantation du projet projeté;
- Lettre explicative;
- Plan de construction.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que le projet proposé assure une implantation harmonieuse ainsi qu'une intégration optimale des constructions et des aménagements projetés dans leur environnement bâti et paysager;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction de deux (2) mini-maisons en projet intégré pour la propriété du 9, chemin d'Eupen (lot 4 678 301 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction de deux (2) mini-maisons en projet intégré pour la propriété du 9, chemin d'Eupen (lot 4 678 301 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8

25-08-284

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA PHASE E – QUARTIER WOODBINE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 24-06-202 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Gestion Or Concept Inc.* représenté par monsieur Sébastien Lemyre et signé le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 17 juillet 2025 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur Camille Gaudette-Thibault de la firme *BHP conseils*;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE la rue visée par la présente résolution est:

- Carré du Moulin

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux de la phase D a déjà été effectuée dans la résolution 25-06-219;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente, une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des travaux de la phase E du Quartier Woodbine selon le protocole d'entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Gestion Or Concept Inc.* représenté par monsieur Sébastien Lemyre et signé le 21 janvier 2025.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QU'uniquement à partir de la correction des déficiences, suite à l'approbation du Service des infrastructures et travaux publics, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles des tronçons de rue de la phase E.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.9

25-08-285

**REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 25-02-049 –
CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-00018 – MODIFICATIONS
À LA RÉSOLUTION 23-08-315**

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement 2023-00021 a été octroyé afin de procéder à la création des lots 6 577 910 à 6 577 927, 6 584 526 à 6 584 528, 6 584 971 et 6 584 972 ainsi que 6 590 254 à 6 590 291 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 6 507 624 et 6 507 630 du cadastre du Québec dans le secteur du projet de développement du Quartier Woodbine;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de soixante-deux (62) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 584 526 à 6 584 528, 6 584 971 et 6 590 259 sont des lots destinés à être cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'une largeur de 4,08 mètres pour la mesure de front du lot 6 669 458 afin de régulariser la mesure de front du lot projeté 6 665 487 suite à un remaniement des lots du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 669 458 est destiné à être cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale à céder est de 74,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la transaction de propriété dans laquelle la Ville reprend les lots cédés en contribution pour fins de parc n'a pas encore été notariée et que les deux lots visés appartiennent encore au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE cette modification implique un recalcul de la contribution pour fins de parc associées au permis de lotissement 2023-00021 officialisée dans la résolution 23-08-315;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande des lots 6 507 624 et 6 507 630 avait été produit et que la valeur des lots avant l'opération cadastrale était de 2 142 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 74,10 mètres carrés à céder au promoteur équivaut à 1 195,20 \$ selon la valeur au mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-08-315 prévoyait que le 10 % de contribution pour fins de parc applicable à l'opération cadastrale soit pris dans une proportion de 6,13% équivalent à 8 204,20 mètres carrés en terrain et 3,87 % en argent équivalent à 82 895,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire a déjà été payée;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de réduire la contrepartie en terrain à 8 130,1 mètres carrés, équivalent à 6,07 %, et d'augmenter la contribution en argent à 84 180,60 \$, soit 3,93 %;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 82 895,40 \$ a déjà été payé et qu'un montant additionnel de 1 285,20 \$ est à payer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal accepte le recalcul de la contribution pour fins de parc applicable à l'opération cadastrale 2023-00021 afin qu'une superficie en terrain de 8 130,10 mètres carrés soit cédée, équivalent à 6,07 %, et qu'une contribution financière de 84 180,60 \$, équivalent à 3,93 %, soit applicable.

QU'un montant de 82 895,40 \$ a déjà été payé et qu'une différence de 1 285,20 \$ est à payer.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.10

25-08-286

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE MANDAT À TRANSPORT LARIVIÈRE ET FILS INC. POUR LES TRAVAUX DANS L'EMPRISE MUNICIPALE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SEPTACO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham et M. Gaétan Dalpé ont signé un protocole d'entente dans le cadre du prolongement de la rue de la Septaco en date du 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à la portion du terrain ciblée par le projet de développement, des travaux sur l'emprise municipale de la rue de la Septaco entre la partie carrossable et le cadastre de rue projeté portant le numéro de lot 6 526 821 doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que les coûts associés à ces travaux soient partagés entre la Ville et le promoteur;

CONDISÉRANT QUE l'ensemble des parties sont d'accord de défrayer les coûts à parts égales (50/50);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Transport Larivière et Fils inc. est déjà mobilisée sur place, étant donné qu'il s'agit de l'entrepreneur retenu par le promoteur pour effectuer les travaux de mise en forme du chemin dans la portion privée;

CONSIDÉRANT les soumissions de la compagnie Transport Larivière et Fils inc. totalisent un montant pouvant aller jusqu'à 32 125, 76 \$ pour la mise en forme et le dynamitage de la portion dans l'emprise municipale du prolongement de la rue de la Septaco;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer un montant maximal de 16 062,88 \$ avant toutes taxes applicables pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 17 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, pour la réalisation des travaux dans l'emprise municipale du prolongement de la rue de la Septaco.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à la compagnie Transport Larivière et Fils inc. pour la réalisation de ces travaux.

QUE tout solde résiduel au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 26 à 20 h 27 : Un citoyen pose une question et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

16.

25-08-287 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 27 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Pierre Baril
Maire suppléant

Lisa Cameron
Directrice du Service des
ressources humaines et directrice
générale adjointe

Je, Pierre Baril, maire suppléant de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient.

Pierre Baril, maire suppléant